



SEANCE DU 25 MARS 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 1

Votants : 26

Date d'affichage :

19 mars 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 25 du mois de mars, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 19 mars 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHES, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Thomas CHARDIN

**Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – Village Grec**

*VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;*

*VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;*

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;*

*VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement – Forêt en date du 14 mars 2024 ;*

*VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Dunes, en date du 18 janvier 2024 ;*

*VU l'estimation du Service des Domaines en date du 9 octobre 2023 ;*

*VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;*

*CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. et M<sup>me</sup> BRADLEY, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 62 m<sup>2</sup>, pour rattachement à leur propriété, cadastrée section AT n°46 ;*

*CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. et M<sup>me</sup> BRADLEY, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;*



*CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;*

Ayant entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

**Article 1** : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal situé au village grec, justifiée par sa fermeture au public par la présence d'une clôture.

**Article 2** : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal situé au village grec, conformément au projet de plan de bornage annexé.

**Article 3** : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. et M<sup>me</sup> BRADLEY, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie approximative de 62 m<sup>2</sup>, pour un montant de 9 734 € HT. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

**Article 4** : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

**Article final** : de charger Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**  
**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance,**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 27/03/2024

Publiée le : 28/03/2024